



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Règlements de participation

Concours d'illumination *La magie du blanc*

1. Le concours *La magie du blanc* débute le 24 novembre et se termine le 9 janvier.
2. Pour être admissible au concours, vous devez déposer votre coupon de participation dûment rempli dans une des boîtes prévues à cet effet dans un des commerces participants, ou à la Maison du citoyen, au plus tard le 9 janvier 2012, avant leur fermeture.
3. Vous devez voter pour un des commerces participants suivants :
 - Atelier de verre F. Fusion
 - Café Bistro Nkono
 - Campagna
 - Carrefour des arts
 - Centre Soho
 - Cloutier Pro Mini-moteur
 - Hôtel Blainville
 - Librairie Sainte-Thérèse
 - Restaurant GG
 - Salon de coiffure l'Étoile
 - Salon Jean-Marchand
 - Salon Jean-Pierre
 - Salon Nouvelle Vague
 - Santa-Teresa
4. Les prix sont :
 - Premier prix : un iPad
 - Deuxième prix : un iPod

Le prix devra être accepté tel quel. Il n'est pas transférable et ne pourra être échangé contre une somme d'argent.

Modalités du tirage

5. Il y aura tirage au sort durant la semaine du 16 janvier.
6. Les personnes dont le coupon aura été tiré au sort parmi tous les coupons admissibles se verront attribuer le premier prix, puis le deuxième, par ordre de pige.

Règlements généraux

7. Ce concours est organisé par la Ville de Sainte-Thérèse. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de plus de 18 ans, à l'exception des employés de la Ville de Sainte-Thérèse et de leur famille immédiate. Aux fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend par père, mère, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer la Ville de Sainte-Thérèse dès qu'il sera contacté.
8. Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise, si requis, la Ville à publier son nom et sa photographie, sans aucune compensation.

La Ville de Sainte-Thérèse
23 novembre 2012